

suite d'une coalition des députés Italiens tous les biens du clergé allaient être déclarés propriété nationale et vendus au profit de l'Etat.

On dit que l'affaire Casse qui vient demain à la 6^e Chambre soulèvera une question très-intéressante concernant la liberté individuelle: il s'agit de savoir si un citoyen peut résister à un agent de police qui n'a pas de signe extérieur faisant reconnaître sa qualité. Le Temps rappelle un arrêt de la Cour de cassation décidant que la résistance armée est légitime contre des gendarmes non revêtus de leurs insignes.

CH. CAHOT.

Paris 19 juillet.

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi sur la contrainte par corps. Je ne crois pas que l'opinion publique lui doive en cette circonstance des actions de grâces, car si la loi est votée, le Sénat a bien prouvé qu'il a agi ainsi pour ne pas déplaire au Gouvernement, et qu'il a sacrifié son sentiment particulier au désir énergiquement exprimé par les représentants du pouvoir. 53 voix contre 46 ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer le projet de loi à un nouvel examen du Corps législatif. On voit qu'il y a eu moins de votes pour que d'abstentions et l'on peut supposer que ceux qui se sont abstenus n'étaient pas favorables à la loi. Remarquez aussi que parmi ceux qui ont voté figurent les noms de MM. Baroche, De la Valette, Niel, Rigault de Genouilly, Rouher, Vaillant. Soit six ministres. Or la majorité absolue était de 50 voix et 46 seulement ont été acquiescés.

Nous devons féliciter le Gouvernement, non pas du succès — le mot serait impropre, mais du résultat obtenu au bout de dix-huit mois. Mieux vaut tard que jamais. Nous sommes en outre satisfaits de l'expérience que vient de faire le Gouvernement; elle prouve que quand il voudra fermement, résolument accomplir une de ces réformes qui, dans sa pensée, doivent profiter à l'honneur et à l'intérêt du pays, il ne rencontrera pas dans les deux Chambres un obstacle insurmontable.

La discussion du budget continue au Corps législatif; on pense toujours que la session pourra être close mercredi.

Vous pourrez lire au *Moniteur* la circulaire adressée par M. de La Valette aux préfets et contenant les instructions relatives aux prochaines élections des Conseils généraux.

Vous remarquerez qu'on dément officieusement de divers côtés le bruit du prochain remplacement de M. Benedetti et de M. de Goltz. Il nous est bien difficile d'apprécier la valeur du bruit et du démenti; nous devons nous borner à songer qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

Le *Moniteur* annonce que la collecte faite parmi les membres du jury des Assises de la Seine en faveur de l'orphelin du prince impérial a produit 40 fr. Ce sont ces mêmes jurés qui ont accordé à Berezowski le bénéfice des circonstances atténuantes.

Berezowski ne s'étant pas pourvu en cassation, l'arrêt rendu contre lui est devenu définitif.

Ce n'est pas qu'à Paris que les journalistes sont en danger de mort quand leurs adversaires ne peuvent pas leur répondre avec la plume. Le rédacteur en chef d'un journal de Zante, M. Gaita, vient d'être assassiné par deux individus qui sont restés inconnus.

La guerre entre le *Pays* et le *Courrier Français* n'est pas encore à sa fin. M. Paul de Cassagnac dit à ses ennemis: « Vous êtes des paillasses de foire et des laches. » M. Vermorel répond: « Vous êtes des misérables que la justice a flétris. » La lutte peut durer longtemps sur ce ton là.

Le *Courrier* pose ce soir une question dont la solution intéresse le public: il demande si une société financière peut émettre ses actions et réunir des capitaux avant que ses statuts aient été approuvés par le Conseil d'Etat. La question mérite une réponse.

L'Impératrice doit partir après-demain soir ou lundi pour aller passer quelques jours à Osborne auprès de la reine d'Angleterre.

A l'expiration du deuil de la Cour, il y aura, dit-on, une grande fête à l'Hôtel de Ville en l'honneur des Souverains présents à Paris. Le roi de Wurtemberg est parti hier. Il a laissé 15,000 fr. pour les pauvres de la Capitale.

Les prisonniers de Clichy ont illuminé hier leurs tenêtres: cette fois il n'y aura pas de déception. Pourtant la loi ne sera exécutoire que le jour où elle sera promulguée par le *Moniteur* ou le *Bulletin des lois*, et il y a des créanciers qui comptent bien ne pas faire grâce d'une minute à leurs débiteurs incarcérés.

Le Conseil municipal de la Seine a, dit-on, décidé hier que le tarif kilométrique serait adopté pour les voitures de place et de remise. Le premier kilomètre pour une voiture à deux places sera payé 85 centimes, chaque kilomètre suivant 25 c. Pour les voitures à 4 places ce sera 90 centimes et 30 c. Evidemment ce tarif est rationnel; mais il n'empêchera pas les cochers d'être malhonnêtes et de voler leurs patrons et le public: je parle de ceux qui sont voleurs et insolents. Il est vrai qu'ils se plaignent aussi quelquefois d'être volés.

CH. CAHOT.

Il est intéressant de connaître tout ce qui concerne l'incident Rouher. Voici, d'après l'*Indépendance*, ce qui s'est passé aux Tuileries:

« Au moment d'entrer dans le salon où se tient le Conseil, le ministre d'Etat a été invité à se rendre chez l'Empereur, qui lui a remis la plaque en diamants et lui a donné connaissance de la nouvelle preuve d'estime écrite qu'il lui adressait. M. Rouher aurait demandé à l'Empereur si elle était destinée à devenir publique, l'Empereur a alors appelé l'attention du ministre d'Etat sur le passage du billet qui le stipulait expressément.

« Si elle n'a point paru dans le *Moniteur* du lendemain, c'est uniquement parce que M. Rouher, par excès de discrétion, avait cru devoir attendre de nouveaux ordres du souverain avant d'envoyer le document au *Moniteur*, et qu'à son retour de la Chambre il était un peu tard pour faire demander à l'Empereur ses intentions, Sa Majesté ayant déjà échappé aux soins de la journée politique. »

On prête à tous les ministres une extrême satisfaction depuis la lettre écrite par l'Empereur à M. Rouher, la consolidation du ministre d'Etat ayant dû réagir sur chacun des membres du Cabinet.

On dit que la plaque en diamants envoyée par l'Empereur à M. Rouher n'a pas une valeur moindre de 60,000 francs.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

De nombreuses bandes armées tiennent la montagne, et l'une d'elles, forte d'environ 60 hommes, s'est montrée dans la val de Vidrera, près de Sorria, village situé à une demi-lieue de Barcelone.

La Catalogne est sillonnée alternativement par les guérillas républicaines et par les troupes du gouvernement.

Le soulèvement paraît devoir se généraliser et s'étendre aux provinces voisines.

(*Courrier français.*)

UNE ALLIANCE COMPROMISE.

Nous croyons savoir de bonne source que le projet d'alliance entre la France, l'Italie et l'Autriche, et dirigé par conséquent contre la Prusse vient d'échouer vis-à-vis d'une déclaration du roi d'Italie.

Victor-Emmanuel aurait déclaré que dans le cas d'une guerre entre la France et la Prusse, « dont le ciel nous préserve », n'ayant aucun grief contre cette dernière puissance, son attitude serait celle de la plus stricte neutralité. (id)

A PROPOS DE LÉON PLEE. (✱)

La décoration de M. Plee continue de procurer quelques désagréments à ce publiciste et à toute la rédaction du *Sidèle*. Les autres journaux ont fait une enquête amicale, et il se trouve que cette rédaction indépendante, à force de grogner contre tous les gouvernements et tous les ministres, a fini par être l'une des plus décorées qui existent. Voici le relevé qu'en fait le *Figaro*:

« A propos de la mesure prise par le conseil de surveillance du *Sidèle*, qui a mis M. Léon Plee en demeure d'opter entre son titre de secrétaire de la direction politique et son grade de chevalier de la Légion d'honneur, je rappellerai l'autre jour les noms de quelques rédacteurs du journal de M. Havin dont la boutonnière est depuis longtemps en fleur, tels que MM. Anatole de la Forge, Edmond Texier, Borie, Hippolyte Lucas, Alphonse Karr. On me fait observer que la liste n'est pas complète et qu'il y faut ajouter M. Frédéric Thomas, chroniqueur judiciaire de quinze ans; M. Emmanuel Gonzales et M. Sylvestre, bibliothécaire du *Sidèle*.

« Il est certain que, plaçant sa cause devant le conseil de surveillance présidé par M. Terré, chevalier de la Légion d'honneur, M. Léon Plee pouvait indiquer des précédents, et, à moins qu'on ne décoré le *Sidèle* en masse, il est difficile que sa rédaction soit plus enrubannée. — Alphonse Duchesne. »

Et encore, le *Figaro* ne compte que la Légion d'honneur. Il paraît que, si l'on entrait dans le détail des ordres étrangers, on aurait bien d'autres étonnements. Il y a des aigles, des faucons, des soleils, quantité de saints Maurice et Lazare et même d'autres saints. On va jusqu'à chuchoter que M. de la Bédollière est revêtu d'un ordre pontifical; mais on ne le dit pas tout haut, à cause de l'estime qu'inspirent ses chants de pipe et de dessert.

Le *Sidèle*, qui n'est pas sans pudeur naturelle, ou sans timidité, se montre assez importuné de ces trouvailles et des commentaires auxquels elles donnent lieu. Il file devant les brocards, mettant le plus qu'il peut ses vieux rubans dans sa poche, et M. Havin débâdigonne violemment ceux de ses rédacteurs qui donnent le scandale de se faire enduire d'une couche de distinction. Une autre conduite nous semblerait plus saine et plus légitime.

Au lieu de souffrir qu'on le soupçonne de se laisser attacher aux gouvernements, que ne proclame-t-il bien haut que ce sont au contraire les gouvernements (qui s'attachent à lui et qui confessent ainsi l'éclat de ses mérites et le progrès de ses idées) dans le fond ce serait la vérité pure.

Le *Sidèle* est la plus large expression de l'esprit moderne. Généralement l'Europe pense comme lui; elle a son goût en art, en littérature, en politique; ses principes en philosophie, sa religion, sa morale, sa méthode, et il est bien plus officiel que tous les *Moniteurs*.

Qu'il dise cela carrément et qu'il étale les marques de sa victoire; l'abonné n'en sera que plus fidèle se sentant davantage en sécurité. Car le Français aime à se voir dans l'opposition; mais lorsqu'il peut se persuader qu'il n'y court aucun danger, tout au contraire, alors rien ne manque à son bonheur, et c'est encore par là que le *Sidèle* est si bien ce qu'il lui faut. Oh! que nous ne sommes point de ceux qui contentent le génie de M. Havin.

Nous prendrions volontiers un engagement devant la génération future. Comme nous sommes en mesure de prouver que rien de déraisonnable et de pernicieux ne s'est fait en Europe, depuis trente ans et plus, que le *Sidèle* n'ait conseillé, nous offrons de parier que le *Sidèle* ne conseille rien de déraisonnable et de pernicieux que l'Europe ne soit en train de faire et ne fasse d'ici à trente ans.

Que M. Havin laisse donc décorer ses

collaborateurs; ils n'y ont pas moins droit que tous les hommes d'Etat qui remplissent aujourd'hui les olympes de la terre, y compris les ossuaires et les académies.

Louis Veulliot.

(Univers.)

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.

Le projet de loi sur la division du Roubaix en deux cantons a été voté jeudi par le Corps législatif. Voici le texte du rapport présenté par M. Jules Brame:

MESSIEURS,

La ville de Roubaix prend une extension qui impose périodiquement au Gouvernement l'obligation d'adopter à son égard des mesures financières, administratives ou judiciaires en rapport avec l'étendue de son périmètre et le nombre toujours croissant de ses habitants.

Déjà et à plusieurs reprises, des projets de lois vous ont été soumis à cet effet; vous avez bien voulu les voter. Des nécessités nouvelles se révèlent chaque jour, et le Gouvernement vient vous proposer aujourd'hui de diviser en deux circonscriptions le canton actuel de Roubaix.

Cette question est depuis longtemps en étude; elle répond du reste aux besoins comme aux vœux des populations; et l'exposé des motifs du projet de loi qui vous a été distribué nous apprend que la ville de Roubaix et les communes qui l'environnent voient s'accroître, à chaque recensement quinquennal, le nombre de leurs habitants. Votre Commission a l'honneur de vous faire connaître la situation qui s'est révélée dans le canton de Roubaix.

Au 1^{er} janvier 1862, on y comptait 66,683 âmes. Ce chiffre est aujourd'hui de 83,818. L'augmentation, après une période de cinq ans, est donc de 17,135.

Ce chiffre de 83,818 habitants se répartit ainsi: 45,091 à Roubaix, 13,113 à Watrelos, 2,883 à Croix, 2,731 à Wasquehal.

Nous poursuivons l'exposé des chiffres établis dans le rapport. Il n'est pas deux manières de les établir.

La ville de Roubaix, pour se mettre à l'unisson des industries étrangères, a dû employer les mêmes moyens que ces dernières employaient elles-mêmes, elle n'a reculé devant aucune audace devant aucun sacrifice; elle a fait face par son énergie aux nécessités que lui imposait une situation qui s'est spontanément imposée à elle, et sans entrer dans le détail du grand mouvement économique qui s'est produit au milieu de cette grande cité, l'extension des affaires a naturellement suivi une progression analogue. Mais nous devons nous restreindre à la question spéciale qui nous est soumise et nous borner à vous signaler les travaux judiciaires auxquels a dû se livrer son Juge de paix pendant cette même période quinquennale.

Il a jugé en matière civile 2,671 affaires et en matière de simple police 2,041. Le premier chiffre donne une moyenne annuelle de 540 et le second une moyenne de 408. Le juge de paix a délivré, durant ce même espace de temps, 11,088 billets d'avertissement, dont près de 1,500 ont été suivis de comparution des parties et de discussion dans le cabinet du magistrat. Ce chiffre de 11,088 avertissements donne une moyenne annuelle de 2,218.

Il faut compter, en outre, 407 tentatives de conciliation portées par citation à l'audience, 330 conseils de famille, 100 oppositions et levées de scellés, un certain nombre d'instructions criminelles faites par suite de commissions rogatoires émises de juges d'instruction et des délégations en matière administrative que les lois et les règlements confient aux juges de paix.

En présence du chiffre croissant de la population et du nombre des affaires qui s'élevait en même temps, la division de la circonscription actuelle en deux cantons

ne saurait être contestée; le Gouvernement pense, et vous partagez son avis, qu'il est équitable que les intérêts de près de 100,000 citoyens soient représentés au Conseil d'arrondissement et au Conseil général par plus d'un délégué; que d'un autre côté, au point de vue administratif, judiciaire et économique, il est nécessaire pour adopter cette proposition dont l'administration départementale a cru devoir prendre l'initiative.

Cette disposition est d'autant plus indispensable qu'une population étrangère, considérable vient augmenter la masse des nationaux et rendre plus difficiles les occupations quotidiennes du magistrat.

Mais après avoir adopté le principe de la division, il fallait s'étudier à adopter pour les deux cantons une limite toute à la fois équitable et naturelle. Et la ligne de démarcation qui a semblé devoir être adoptée est tracée par la route départementale de Lille à Roubaix. Les Conseils municipaux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils généraux ont été unanimes pour adopter cette proposition dont l'administration départementale a cru devoir prendre l'initiative.

Nous sommes forcés ici de nouveau, Messieurs, de vous faire connaître les différents chiffres qui composent d'un côté et d'autre les circonscriptions nouvelles. Ainsi le canton Est, si vous adoptez le projet de loi qui vous est proposé, contiendrait 2,361 hectares et 49,945 habitants (36,834 sur la commune de Roubaix, 43,113 sur la commune de Watrelos), et le canton Ouest serait composé de 1,392 hectares et de 33,876 habitants (28,257 sur la commune de Roubaix, et 5,629 sur les communes de Wasquehal et de Croix).

L'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis n'omet pas de faire remarquer que le canton Ouest sura 16,074 habitants de moins que le canton Est, et il aurait pu ajouter qu'il aura également 969 hectares de plus. Mais c'est avec grande raison qu'on objecte au sujet de la population que dans l'avenir cette différence pourra facilement disparaître, puisque le canton Est renferme une agglomération belge toujours flottante, et qu'au contraire, le canton Ouest est habité par une population sédentaire.

Nous devons ajouter que la délimitation proposée sert depuis 1854 pour les commissariats de police et qu'on ne pourrait désormais la modifier sans de graves inconvénients.

Il était donc logique de composer les deux justices de paix des mêmes éléments qui composaient déjà les circonscriptions des commissariats de police.

Il nous reste maintenant, Messieurs, une dernière question à vous soumettre et à résoudre; elle concerne les notaires du canton. Et le projet qui vous est soumis déroge sur ce point à l'interprétation rigoureuse donnée jusqu'à ce jour à l'article 5 de la loi du 25 ventose an XI. Le projet de loi rappelle que, d'après la législation actuelle, les notaires sont divisés en trois classes; que les premiers, placés au chef-lieu de la sous-préfecture, peuvent instrumenter dans tout le ressort; que les seconds, placés au chef-lieu d'arrondissement ou siège le tribunal de première instance, instrumentent dans l'étendue de l'arrondissement; que les troisièmes, placés soit au chef-lieu de la justice de paix, soit dans une commune du canton, instrumentent dans l'étendue de la circonscription cantonale, et qu'au delà de ces limites territoriales, nul d'entre eux ne saurait exercer ses fonctions sans être en contravention.

Et le Gouvernement vient donner les motifs qui le déterminent à donner aux notaires de Roubaix le droit d'instrumenter dans les deux cantons. Il ne pense pas que l'on soit obligé de s'en tenir au texte absolu de la loi du 25 ventose an XI, parce que tout fait penser, dit-il, que le législateur n'a pas prévu le cas où une ville, qui ne serait pas le siège d'un tribunal d'arrondissement, serait cependant

meil, dans ces circonstances critiques, il n'y fallait pas songer. Jenkins gardait le silence morne et rogue d'un homme furieux, silence entremêlé d'explosions d'injures d'autant plus gratuites que tous ceux qui l'entouraient n'y comprenaient probablement rien de rien.

Pendant que cette garde vigilante se montait autour de notre malheureux ami, il y avait une autre cabane dans laquelle on ne dormait pas davantage. Là siégeait une espèce de tribunal dont les décisions avaient une importance majeure pour lui. Dans la case du chef étaient assemblés cinquante guerriers qui délibéraient sur sa vie ou sur sa mort. On n'aurait même pu dire qu'il y eût débat sur ce grave sujet, car tous étaient unanimes sur un point: c'est que leur victime devait mourir; oui, il était convenu, non-seulement que Jenkins recevrait la mort, mais qu'il serait brûlé au poteau.

La question de sursis était seule agitée. On ne pouvait pas s'attendre qu'il y eût une seule voix de dissentiment quant à son sort. Et, en effet, il ne s'en éleva aucune; mais, subit-il son supplice avant l'expédition, ce supplice servant alors de déclaration de guerre, ou bien attendrait-on le retour? Là était l'objet de la délibération. Les Indiens avaient l'intention de partir le lendemain, dès le matin, pour la colonie dont nous avons déjà tant de

fois entretenu nos lecteurs, craignant avec raison que chaque heure de retard ne fût un jour gagné pour l'ennemi. Ils décidèrent donc que Jenkins serait retenu sous bonne garde jusqu'à leur retour, et qu'il subirait alors l'horrible supplice de la mort par le feu. Il y avait là, en outre, un raffinement de cruauté tout à fait digne de ces cannibales: on comptait bien sur l'enthousiasme et la surexcitation des passions guerrières pour donner plus de piquant à la jouissance exquise que ne manqueraient pas de procurer aux vainqueurs l'agonie du prisonnier.

Un grand bonheur pour Jenkins, c'est que le renégat n'était pas présent au conseil, car, s'il y eût été, notre pauvre chasseur n'eût pas vu l'aurore. Le rusé Mac Gable avait appris par une longue expérience que les Peaux-Rouges n'étaient sûrs de garder aucun prisonnier blanc que lorsqu'il avait subi le sort qu'il devait attendre de leur vengeance. Le renégat était parti depuis deux jours seulement pour aller surveiller les villages de la vallée de la Sciote, et conséquemment il ne savait rien de la capture de Jenkins.

Au point du jour, il y eut un grand remue-ménage dans la bourgade. On faisait avec une activité bruyante les derniers préparatifs de départ.

Jenkins, témoin de cette scène de tapage et de confusion, n'y prenait, on le

comprendra, qu'un bien médiocre intérêt; une sorte d'indifférence stoïque avait fait place à la terreur dont il avait d'abord été saisi.

« Damnation! je me soucie bien de toutes leurs allées et venues! Qu'ils me brûlent, qu'ils me mangent après, mais qu'ils se débâtent au moins! »

A peine le jour eut-il paru, que la population guerrière se mit en marche. Une douzaine d'individus restèrent en arrière pour garder le village et veiller à ce qu'aucune tentative de délivrance ne fût faite en faveur du prisonnier. Une foule de femmes et d'enfants, poussant des cris effroyables, envahit la rue où il était détenu et la remplirent bientôt. Ses gardiens laissèrent d'abord approcher cette foule idiote, qui se livra sur Jenkins à toutes les plaisanteries sangrennes et cruelles qui sont habituelles en pareille occasion. On le pinçait, on lui tirait les cheveux, on le frappait plus ou moins rudement avec des baguettes et autres drôleries aussi facétieuses. A la fin, sa patience s'épuisa:

« Pardieu! dit-il à ses gardes, si vous ne chassez ces animaux-là, je les tuerais tous l'un après l'autre! »

Et en parlant ainsi, notre pauvre Jenkins secouait ses liens et se tordait avec fureur.

Cette manifestation de colère impuisante faisait beaucoup rire les Shawnees,

de tout âge et de tout sexe. Mais les gardes eux-mêmes finirent par se lasser de cette débâche cynique, car la multitude entraînait en flots si pressés, qu'incommodés, étouffés, agacés, ils finirent par pousser dehors ces niais bourreaux, aussi féroces que curieux, et déblayèrent entièrement la pièce, rien que pour leur convenance et uniquement pour leur propre satisfaction.

« C'est bien, ce que vous avez fait là, car j'allais casser la tête à quelques-uns de ces chiens enragés! »

A midi, on apporta à manger au prisonnier. Il expédia sa pitance avec un appétit de loup; sa triste situation semblait avoir peu d'influence sur sa faim. La peur, puis l'indifférence, avaient fait place en lui à une sorte de témérité rude et insouciant. Excité jusqu'à la démence, il avait pris son parti de tout ce qui arriverait. Il se jura à lui-même qu'il serait dehors avant le lendemain, bien qu'il ne pût encore démêler dans son esprit comment il pourrait s'en tirer.

Sa garde était restée constamment avec lui. Vers le soir, la multitude gouailleuse recommença ses incursions désordonnées dans sa case. Elle fut d'abord maintenue quelque temps à la porte; mais, furieuse de cet obstacle, cette foule exaspérée pressa avec tant de puissance contre un des côtés de la cabane, que le pan du mur s'en-

fonça. Et, comme un fleuve rompant ses digues, les Shawnees envahirent la pièce et noyèrent dans leurs flots Jenkins et ses gardiens. Ce fut une confusion horrible. Au milieu de l'obscurité, car l'invasion de la foule avait éteint les flambeaux, Jenkins faisait des efforts inouïs pour se débarrasser de ses liens, rendant coup pour coup, écrasé par cette multitude, dont la masse augmentait d'instant en instant. Mais ses cordes étaient trop fortes; il fut réduit à l'inertie par la fatigue et la douleur: il n'eut plus la force de bouger.

En ce moment, le malheureux sentit le froid d'un couteau le saisir en glissant sur sa peau frissonnante; mais, à sa surprise extrême, ses membres endoloris, gonflés, contusionnés, étaient libres! Ses liens étaient à ses pieds. Il ne perdit pas une minute, il s'élança par la brèche.

En ce moment, une main délicate comme celle d'un enfant toucha la sienne, et il entendit quelqu'un lui dire à l'oreille:

« Ne l'arrête pas; cours aussi vite que tu pourras. »

— Merci, n'en doutez pas, » répondit-il, quoiqu'au milieu du vacarme effroyable qui l'entourait, il pût à peine distinguer sa propre voix.

(La suite au prochain numéro.)

EDWARD S. ELLIS.